



Décision n° CODEP-DRC-2020-047984 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 octobre 2020 autorisant la modification portant sur les raccordements actifs et la réalisation des essais de la fosse 50 de l'atelier E/EV/LH2 de l'INB n° 116, dénommée « usine UP3-A », de l'établissement Orano Cycle de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DRC-2020-041542 du 22 septembre 2020 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Cycle et demandant des compléments d'instruction ;

Vu le courrier 2020-33642 d'Orano Cycle du 19 juin 2020 relatif à une demande de d'autorisation de modification notable portant sur les raccordements actifs et la réalisation des essais de la fosse 50 de l'atelier E/EV/LH2 de l'INB n° 116 (usine UP3-A) ;

Vu le courrier 2020-54978 d'Orano Cycle du 30 septembre 2020 transmettant des compléments,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juin 2020 susvisée, complétée par les éléments du 30 septembre 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par Orano Cycle, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Orano Cycle et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 octobre 2020

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS